

COMPTE-RENDU DU COMITE

SIA Val de Mauchère - le 26 juin 2018

Etaient présents : MMES CHONE Marie-France, DOUGOUD Jeannine, MAURICE Françoise, MM AUBERTEIN Hubert, BOUSSET Jean-François, DUMAS Patrice, FOLLEREAU Vincent, GERARDIN Daniel.

Pouvoir : HUGO-SIMON Isabelle donne pouvoir à GERARDIN Daniel

Absent : Alain TREVIGLIO

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Hubert AUBERTEIN

Secrétaire de séance : Jean-François BOUSSET

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Décision(s) du Président
- Décision modificative n°1-2018 (vote)
- Rapport Prix Qualité Service – Année 2017 (vote)
- Travaux ruelle de l’Eglise à Malleloy - Choix de l’entreprise (vote)
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (vote)
- Adhésion à la Société Publique Locale X-Démat (vote)
- Adhésion à l’Etablissement public Administratif (EPA) M.-et-M. Développement 54 (MMD 54) (vote)
- Travaux rue Jean Moulin à Faulx (vote)
- Questions diverses

1 - Approbation du dernier compte-rendu

M. le Président demande au Comité s’il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du 04 avril 2018 :
Pas de remarque.

2 – Décision(s) du Président :

Pas de décision prise depuis le dernier comité.

3 – Décision modificative n°1-2018

Suite aux remarques de la trésorerie faites par courrier en date du 07 mai 2018 il convient de faire des modifications au budget primitif. Le règlement de la prime d’assurances « risques statutaires » et les indemnités de remboursement s’y afférentes ne sont pas imputées sur les bons comptes.

Aussi, suite à un rejet de mandat pour changement d’imputation et aux dépenses élevées au compte 618, il convient aussi de faire des modifications au budget primitif 2018.

M. Le Président propose de faire des virements de crédits comme énoncés ci-dessous :

Article	Dépenses de fonctionnement	Montant HT
61523	Réseaux	- 7 000.00 €
6168	Autres (Prime d'assurances)	+ 1 500.00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	+ 1 500.00 €
618	Divers	+ 4 000.00 €
Article	Recettes de fonctionnement	Montant HT
64198	Autres remboursements	- 800.00 €
773	Mandats annulés	- 300.00 €
778	Autres produits exceptionnels	+ 1 100.00€

Après en avoir délibéré, les membres du comité, à l'unanimité, décident d'apporter les modifications au BP 2018 comme indiqué ci-dessus. Et charge M. le Président de régulariser les titres et mandats émis depuis le 1^{er} janvier 2018, si besoin.

4 – Rapport Prix Qualité et Service de l'assainissement – Année 2017

En vertu de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président présente, au Comité Syndical, le Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'assainissement du S.I.A. Val de Mauchère pour l'année 2017. Celui-ci avait été envoyé, la semaine précédente, afin que les délégués puissent en prendre connaissance. Il demande s'il y a des remarques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'assainissement pour l'année 2017 et charge M. le Président de le diffuser aux autorités compétentes.

5 – Travaux ruelle de l'Eglise à Malleloy – Choix de l'entreprise

M. le Président informe les membres qu'à la suite du dernier comité, la consultation, pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'assainissement ruelle de l'Eglise à Malleloy, a été lancée.

4 Entreprises ont été consultées et seules 2 ont répondu.

STPL de Dieulouard pour un montant de 17 644.50 € HT

BONINI de Vincey pour un montant de 47 942.50 € HT

L'analyse des offres a été faite par IRH et les résultats sont parvenus lundi 25/06 après midi.

M. Le président, fait lecture des résultats et après en avoir délibéré, les membres du comité, à l'unanimité, décident de retenir l'offre de la société STPL pour un montant de 17 644.50 € HT. Ils chargent M. le Président de signer tous documents s'y rapportant.

6 – Télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 02/12/2013, par laquelle le SIA Val de Mauchère a autorisé la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la Préfecture et la signature de la convention afférente,

Vu la convention entre le représentant de l'État et le SIA Val de Mauchère pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 01/04/2014,
Considérant que le SIA Val de Mauchère souhaite modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission,
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 01/04/2014 afin de changer d'opérateur de transmission.

7 – Adhésion à la Société Publique Locale X-Démat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL X-Démat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL X-Démat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL X-Démat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir; Considérant, dans ce contexte, que le SIA Val de Mauchère souhaite bénéficier des prestations de la société SPL X-Démat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ; Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – L'organe délibérant du SIA Val de Mauchère décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL X-Démat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant du SIA Val de Mauchère décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL X-Démat.

ARTICLE 3 – M. Hubert AUBERTEIN est désigné en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – L'organe délibérant du SIA Val de Mauchère approuve que la collectivité soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 – L'organe délibérant du SIA Val de Mauchère approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL X-Démat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL X-Démat.

8 – Adhésion à l'Etablissement public Administratif (EPA) M.-et-M. Développement 54 (MMD 54)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour le SIA Val de Mauchère d'une telle structure, décide :

- d'adhérer à l'EPA MMD 54
- d'approuver les statuts,
- de désigner, M. Hubert AUBERTEIN, comme son représentant titulaire à MMD (54) et, M. TREVIGLIO Alain, comme son représentant suppléant,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante

9 – Travaux rue Jean Moulin à Faulx

M. le Président explique à l'assemblée que des travaux de voirie vont avoir lieu Rue Jean Moulin à Faulx l'année prochaine et qu'un réseau d'assainissement doit être posé afin de régler les différents soucis d'évacuation des eaux usées. La commune de Faulx doit refaire son réseau AEP et changer les branchements en plomb. Une demande de groupement de commandes a été faite auprès de la communauté de communes qui est en charge de la voirie. Cette demande a été acceptée et c'est pourquoi, M. le Président demande l'accord du Comité Syndical pour signer une convention tripartite pour mutualiser ces travaux et ainsi diminuer les coûts. Le Bassin de Pompey portera le projet. Une estimation des travaux assainissement sera fournie à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée, à l'unanimité, autorisent M. le Président à signer la convention de groupement de commandes pour le marché de travaux rue Jean Moulin à Faulx (SIAVM/Commune de Faulx/CC Bassin de Pompey) et lui donnent autorisation de faire des demandes de subventions si les travaux sont éligibles. Les crédits devront être prévus au BP 2019.

12 - Questions diverses

M. GERADIN demande si des courriers ont été envoyés aux propriétaires pour un rappel de déconnexion de la fosse septique et raccordement au réseau public ? Le Président répond que non mais le sujet a été abordé ce matin avec Mme PAYA. Un courrier sera envoyé avant la fin de l'année avec l'aide de la mairie de Malleloy.

Mme DOUGOUD explique que ses voisins font eux-mêmes les travaux de raccordement, en ce moment.

Il serait souhaitable que les habitants préviennent la mairie ou le SIAVM une fois les travaux faits, afin d'actualiser les listes.

M. AUBERTEIN :

- L'entreprise GRESSIER a fait l'entretien des postes de relevage et de la station. Aux PR des sondes ont été changées et 1 pompe enlevée/PR pour réparation.
- Une visite de l'école primaire de Malleloy à la station a eu lieu vendredi 22 juin. Les élèves se sont montrés intéressés et attentifs.
- Des courriers ont été envoyés à 6' TEM pour mettre fin au contrat d'entretien. Au départ la rupture a été refusée mais après différents échanges de courriers le syndicat n'a plus eu de nouvelles de l'entreprise (depuis fin avril).

Mme DOUGOUD explique que la police de l'eau s'est rendue chez un particulier riverain de la Mauchère à Malleloy sur demande de ce dernier. Le mur séparant le jardin de la berge penche dangereusement. Un retour lui sera fait par les services préfectoraux quant à la suite à donner.

Plus de questions diverses.

La séance est levée à 21h15.